

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OLYMPIQUE LYONNAIS – AUTRES MANIFESTATIONS

Version du 14 avril 2024

1. Définitions

- **Acheteur** : personne physique ou morale qui achète un Titre d'Accès.
- **Billet** : support permettant l'accès au Stade pour une Manifestation. Il peut prendre la forme d'un billet thermique, d'un E-Ticket ou d'un M-Ticket.
- **Billetterie** : désigne la Billetterie physique de l'Olympique Lyonnais où l'Acheteur peut venir acheter un Titre d'Accès qui se trouve au Stade et également à la boutique OL Store Lyon-Centre, 104-106 rue Edouard Herriot, 69002 LYON.
- **Détenteur** : Personne physique qui bénéficie d'un Titre d'Accès et en est porteur au moment de la Manifestation.
- **E-Ticket** : type de Billet adressé à l'Acheteur et/ ou au Détenteur sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son Détenteur au Stade, être imprimé sur du papier A4.
- **M-Ticket** : type de Billet dématérialisé adressé à l'Acheteur et/ ou au Détenteur sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son Détenteur au Stade, être téléchargé sur son mobile ou sa tablette via une application mobile dédiée ou sur le site mobile de l'Olympique Lyonnais olweb.fr. La diffusion du M-Ticket sur la puce NFC du smartphone n'est pas possible actuellement. Le M-Ticket sera identique au E-Ticket mais adapté au format smartphone.
- **Manifestation** : tout évènement, concert, spectacle, congrès, divertissement se déroulant au Stade dans un cadre mais ne désignant pas l'accueil des rencontres, tournois amicaux ou des différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) de l'équipe professionnelle de football de l'Olympique Lyonnais au cours de la Saison qui font l'objet de CGV spécifiques.
- **Olympique Lyonnais** : désigne l'Olympique Lyonnais SASU, immatriculé au RCS de Lyon sous le numéro 385 071 881 et dont le siège social est situé 10 Avenue Simone Veil 69150 DECINES CHARPIEU
- **Organisateur** : personne physique ou morale en charge de la gestion commerciale, technique et artistique d'une Manifestation se déroulant au sein du Stade.
- **Site Internet** : désigne l'ensemble des plateformes marchandes gérées, éditées et contrôlées par l'Olympique Lyonnais à savoir à ce jour le site de billetterie en ligne et la boutique e-commerce officielle de l'Olympique Lyonnais accessibles à partir du site olweb.fr et l'application mobile Groupama Stadium.
- **Stade** : terme générique désignant le Groupama Stadium, situé au 10 avenue Simone Veil 69150 Décines-Charpieu.
- **Titre d'Accès**: titre donnant accès à toute Manifestation se déroulant au sein du Stade. Ce Titre d'Accès prend en principe la forme d'un Billet.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent la vente de Titres d'Accès par l'Olympique Lyonnais à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'Accès. Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un Titre d'Accès, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre d'Accès. Elles sont disponibles en ligne sur le Site Internet, l'Olympique Lyonnais se réservant le droit de les modifier à tout moment et sans préavis. En cas d'éventuelles contradictions entre les CGV de l'Olympique Lyonnais et celles de l'Organisateur, les conditions générales de vente des Titres d'Accès de l'Organisateur prévaudront.

Pour la vente physique de Billets :

Les CGV sont acceptées par l'Acheteur au moment de l'achat de son Billet, la preuve de cette acceptation étant matérialisée par tout moyen au choix de l'Olympique Lyonnais.

Une copie des CGV est affichée à chaque point de vente et/ou envoyée par email sous format PDF.

Les mentions les plus importantes sont par ailleurs indiquées au verso du Billet.

Une copie des CGV peut également être affichée à chaque point de vente.

Pour la vente à distance par internet :

Les CGV sont consultables et acceptées en ligne au moment de l'achat par le biais d'un mécanisme d'accord électronique (Opt in). Elles sont transmises par courrier électronique à l'Acheteur sur un support durable (PDF) ainsi que, le cas échéant, au Détenteur lorsque ce dernier a été désigné au moment de l'achat et que ses coordonnées ont été transmises par l'Acheteur.

Afin de faciliter l'accès aux CGV, celles-ci seront affichées à la Billetterie et pourront être consultées par les personnes souhaitant acquérir un Titre d'Accès.

L'Acheteur se porte garant du respect des présentes conditions générales de vente et d'utilisation par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'Accès délivré(s) à l'occasion de cette demande. A cet effet il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs des présentes CGV et à les faire respecter.

3. Offre de Billetterie**3.1. Dispositions générales****3.1.1. Prix et tarifs des Titres d'Accès**

Dans le cadre de la gestion de la Billetterie, l'Olympique Lyonnais agit au nom et pour le compte de l'Organisateur.

Les prix des Titres d'Accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de gestion et d'envoi. Ils sont fixés d'un commun accord entre l'Organisateur et l'Olympique Lyonnais en fonction de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès et de la typologie de l'Acheteur. Selon les Manifestations proposées à la vente, plusieurs tarifs peuvent exister. Une grille tarifaire est disponible sur le Site Internet ainsi qu'à la Billetterie de l'Olympique Lyonnais pour chaque Manifestation. Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

3.1.2 Tarifs réduits

Certains Titres d'Accès peuvent donner lieu à l'application de tarifs réduits et/ou d'emplacements privilégiés selon l'accord entre l'Organisateur et l'Olympique Lyonnais pour une Manifestation déterminée.

Le cas échéant, tout Détenteur de Titres d'Accès à tarifs réduits devra apporter les pièces justificatives attestant de la catégorie de tarifs réduits à laquelle il appartient.

Tout Détenteur de Titre d'Accès s'engage à se conformer aux conditions générales de vente de l'Organisateur dans lesquelles sont notamment détaillées les modalités des tarifs réduits.

3.1.3. Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des Billets sont fixées d'un commun accord entre l'Organisateur et l'Olympique Lyonnais. Elles peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution. Celles-ci sont disponibles sur le Site Internet et auprès du Service Client à l'adresse suivante à la date

de mise à jour des CGV : Service Client Olympique Lyonnais 10 avenue Simone Veil – 69150 DECINES. Elles peuvent également être communiquées par téléphone au 0 892 69 69 69 (0,005cts/min). Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité de l'Olympique Lyonnais ne puisse être engagée.

3.1.4. Attribution des places

L'attribution des places est réalisée par l'Olympique Lyonnais de manière aléatoire au moment de l'achat dans la catégorie auquel donne droit le Billet sans possibilité pour l'Acheteur de choisir une place précise et sans possibilité de modification, d'échange ou d'annulation. Toutefois, dans le cas où l'Acheteur aurait acquis plusieurs Titres d'Accès dans le même secteur et la même catégorie de prix, les meilleurs efforts seront fournis, dans la limite des places disponibles et considérant les impératifs d'organisation et de sécurité, pour que les places soient situées côte à côte.

L'Olympique Lyonnais se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel un Titre d'Accès donne droit, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et de sécurité, en application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'Organisateur ou de l'Olympique Lyonnais ou de la survenance d'un cas de force majeure. L'Olympique Lyonnais informera, le cas échéant, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais, d'une telle modification.

Dans une telle hypothèse, l'Olympique Lyonnais s'engage à fournir à l'Acheteur concerné par cette modification, un emplacement dans une catégorie a minima équivalente à celle auquel le Titre d'Accès initial donnait droit.

Si l'Acheteur devait être replacé dans une catégorie inférieure à celle que prévoyait son Titre d'Accès initial, l'Olympique Lyonnais ne pourra être tenu pour responsable.

Les modalités d'un éventuel remboursement sont déterminées par l'Organisateur.

3.2. Dispositions spécifiques aux billets

3.2.1. Supports

Les Billets sont soit :

- Édités sur support papier thermique composé de 2 parties détachables : « billets papier » ;
- Adressés sous format électronique : « E-Ticket » et « M-Ticket ».

3.2.2. Formules de commercialisation

L'Olympique Lyonnais définit le nombre de Billets disponibles pour chaque Manifestation. La vente de Billet(s) est réalisée, dans la limite des places disponibles, par secteur et par catégorie de prix.

3.2.3. Nombre de billets maximum

L'Olympique Lyonnais se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les Manifestations et de prévoir un nombre minimum de place au tarif plein par commande.

Dans ce cas, si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV, plus de Billets pour une même Manifestation, l'Olympique Lyonnais sera en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Billets achetés.

3.2.4. Billetterie nominative

L'Olympique Lyonnais se réserve la possibilité de mettre en place une Billetterie nominative en accord avec l'Organisateur. Dans ce cas, les Titres d'Accès achetés sont nominatifs et strictement personnels. Les Billets comportent l'identité du Détenteur ou de l'Acheteur pour les personnes physiques, et la raison sociale pour les personnes morales.

Ces billets nominatifs sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'une cession à titre gratuite.

4. Procédure d'achat

4.1. Canaux de distribution

L'achat des Titres d'Accès peut se faire notamment à la date de mise à jour des CGV :

- Sur le Site Internet de l'Olympique Lyonnais : olweb.fr
- Par téléphone au 0 892 69 69 69 (0,05€/min)
- Auprès du Service Client de l'Olympique Lyonnais
- Auprès du Service Billetterie dédié aux personnes morales
- Dans les Boutiques OL Store Lyon Centre, OL Store Décines
- Via le réseau d'un ou plusieurs distributeurs librement déterminés par l'Olympique Lyonnais.

Une liste exhaustive des canaux de distribution des Billets peut être obtenue sur demande auprès du Service Client de l'Olympique Lyonnais par email à serviceclient@ol.fr ou par courrier à l'adresse du Stade. Seuls ceux figurant sur cette liste sont habilités à proposer des Billets et ce, à l'exclusion de tout autre.

L'Olympique Lyonnais se réserve le droit de limiter les canaux de distribution selon les Manifestations.

4.2. Procédure d'achat pour un Détenteur mineur de moins de 16 ans

L'achat d'un Titre d'Accès pour un mineur de moins de 16 ans est subordonné à l'achat d'un Titre d'Accès pour une personne majeure dans la même tribune.

Lors de l'achat de son Titre d'Accès, le mineur de moins de 16 ans devra être accompagné d'un de ses parents ou tuteurs légaux.

L'Olympique Lyonnais déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de 5 ans.

4.3. Procédure d'achat pour une personne morale

Une personne morale peut acheter un (ou plusieurs) Titre(s) d'Accès, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet. Pour ce faire, son représentant légal doit impérativement fournir les pièces justificatives qui lui sont demandées (extrait K-bis de moins de 6 mois, copie d'identité de la personne physique représentant la personne morale, pouvoir du représentant légal si ce dernier n'est pas l'intermédiaire...).

La personne morale qui achète un Titre d'Accès s'engage :

- à connaître l'identité du Détenteur du Titre d'Accès et à la communiquer à l'Olympique Lyonnais à première demande.
- à faire respecter par le Détenteur du Titre d'Accès les termes des présentes CGV.

La personne morale sera responsable de toute violation des présentes CGV par le Détenteur d'un Titre d'Accès acheté par cette dernière.

4.4. Moyens et modalités de paiement

Les moyens de paiement autorisés à la mise à jour des CGV sont :

- **Par téléphone** : carte bancaire (VISA, CB, Mastercard) et PayBox Mail
- **Sur le Site Internet de l'Olympique Lyonnais** : (prélèvement automatique avec paiement par mandat de prélèvement Slimpay), systèmes de paiement en ligne (Paybox, 3Dsecure);
- **A la Billetterie de l'Olympique Lyonnais** : carte bancaire (VISA, CB, American Express, Mastercard), espèces, chèques, paiement par mandat de prélèvement Slimpay, chèques cadeaux Tir Groupe, Ticket Compliments et chèques Vacances.

Les différents moyens de paiement acceptés par chacun des points de vente des mandataires de l'Olympique Lyonnais seront précisés par ces derniers.

Pour les paiements par chèque, une copie de la carte d'identité de l'Acheteur sera demandée.

Pour un achat de Billet(s), le règlement s'effectue à la commande, en une seule fois et pour son montant total.

Le Site Internet de l'Olympique Lyonnais bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations.

4.5. Modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés à distance

Les modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés à distance soumises au choix de l'Acheteur selon la nature du Titre d'Accès (Billet papier, E-Ticket, M-Ticket ou Abonnement) sont les suivantes :

Retrait à la Billetterie de l'Olympique Lyonnais

L'Acheteur peut retirer le ou les Titres d'Accès à la Billetterie de l'Olympique Lyonnais. Pour ce faire, il devra présenter une pièce d'identité correspondant au nom sous lequel la réservation a été faite ainsi que le numéro de réservation communiqué au moment de l'achat. A défaut, les Titres d'Accès ne pourront être délivrés.

Pour le retrait de billet papier, l'Acheteur devra s'acquitter de frais de gestion.

Pour le retrait d'un Titre d'Accès par le Détenteur, dans le cas où celui-ci aurait été acheté par un tiers, le Détenteur devra présenter les justificatifs requis en cas de tarifs réduits.

Expédition à domicile

L'Acheteur peut se faire expédier le (ou les) Titre(s) d'Accès acheté(s) à distance par courrier (lettre suivie) à l'adresse indiquée lors du processus de commande moyennant des frais d'envoi de 6 euros. Les informations énoncées par l'Acheteur concernant l'adresse d'expédition engagent celui-ci. A ce titre, l'Olympique Lyonnais ne saurait être tenu pour responsable des erreurs commises dans le libellé des coordonnées du destinataire.

Si le délai entre la date de réservation et la date de la Manifestation est inférieure à 5 jours ouvrés, l'Acheteur n'aura pas la possibilité de bénéficier d'une expédition à domicile de son (ou ses) Titre(s) d'Accès.

L'Olympique Lyonnais se réserve en outre le droit, notamment pour des raisons au bon déroulement de la Manifestation, de modifier le délai susmentionné ou supprimer cette possibilité pour certaines Manifestations.

□ **Impression à domicile (E-Ticket uniquement)**

L'Acheteur d'un E-Ticket recevra son Titre d'Accès en fin de transaction. Ce Titre d'Accès sera disponible à posteriori sur le compte de l'Acheteur dans la rubrique « Mes achats ».

Les E-Tickets doivent être imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'E-Ticket avec une autre imprimante.

L'Olympique Lyonnais décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des E-Tickets.

L'Acheteur est chargé de la remise éventuelle au Détenteur des Billets du (ou des) Titre(s) d'Accès conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

□ **M-Ticket**

En choisissant le M-Ticket comme mode d'obtention d'un Titre d'Accès sur le site mobile de l'Olympique Lyonnais olweb.fr, l'Acheteur recevra son Titre d'Accès sur son mobile ou sur sa tablette.

Des frais de gestion pourront être demandés pour l'obtention du M-Ticket. Le montant de ces frais sera communiqué ultérieurement.

L'Olympique Lyonnais décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par l'Acheteur à visualiser le M-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (Mobile défectueux, mobile non compatible, mises à jours non installées par l'utilisateur...).

Le M-Ticket nécessite la possession d'un téléphone mobile de type Smartphone.

Pour l'E-Ticket et le M-Ticket, la société ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable, de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment:

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée ;
- des problèmes de téléchargement de l'E-Ticket ou du M-Ticket, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

4.6. Conditions d'utilisation des E-Tickets et des M-Tickets

Pour accéder au Stade, le Détenteur d'un E-Ticket doit être muni de l'E-Ticket imprimé conformément aux dispositions exposées ci-dessus. Chaque E-Ticket est unique. Un seul exemplaire de l'E-Ticket permet d'accéder au Stade. Si un second E-Ticket identique est présenté au contrôle d'accès du Stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Stade. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci.

Le M-Ticket téléchargé conformément aux dispositions ci-avant contient :

- Un code barre unique et infalsifiable, qui sera lu à l'entrée du Stade ;
- L'utilisation de la technologie NFC n'est pas possible à la date de la mise à jour des CGV
- Les informations mentionnées habituellement sur un Titre d'Accès : rencontre à laquelle le Titre d'Accès permet l'accès, lieu, date et heure, emplacement.

Chaque M-Ticket constitue un droit d'entrée pour une personne seulement. Si un second M-Ticket identique est présenté au contrôle d'accès du Stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Stade. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci. Les photos, photocopies, imitations et contrefaçons de M-Tickets ne seront pas acceptées. Afin de permettre le contrôle du M-Ticket, l'Acheteur doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son M-Ticket. L'Acheteur d'un M-Ticket pourra également imprimer son Titre d'Accès à domicile. Seul le premier présenté donnera droit à l'accès au Stade. Lors des contrôles à l'entrée du Stade, un justificatif d'identité pourra être demandé pour identifier l'Acheteur du Titre d'Accès.

4.7. Transfert de propriété

Les Titres d'Accès demeurent la propriété de l'Olympique Lyonnais jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

4.8. Restrictions

Aucun Titre d'Accès ne sera délivré à une personne en situation d'impayé. Toute utilisation d'un Titre d'Accès par une personne en situation d'impayé est également prohibée.

4.9. Absence de droit de rétractation

La vente de Titre(s) d'Accès, constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une date ou selon une périodicité déterminée conformément à l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article L. 221-18 du même code.

4.10. Choix du mode de transport associé

L'Olympique Lyonnais informe dès l'acquisition du Titre d'Accès des modes de transports proposés pour la manifestation et qui pourront être parmi les suivants :

- Titre de transport de navette tramway spéciale Evènement (à présenter à Lyon Part Dieu, à Vaulx La Soie ou à Meyzieu Panettes).
- Titre de parking-relais (à présenter aux parc-relais déportés Chassieu Eurexpo ou Meyzieu Panettes) valable à partir de 3 heures avant le Match et jusqu'à 2h après (dans tous les cas jusqu'à 1h du matin au plus tard). Le titre de parking-relais valable dans les parc-relais donne également accès à une navette jusqu'au Stade.
- Place unitaire de parking à proximité du Stade à un tarif déterminé par l'Olympique Lyonnais et sous réserve de disponibilité pour la manifestation concernée.
- Guide d'information pratique pour un choix en mode doux (piéton ou vélo).

Le prix du billet de transport est inclus dans le prix du Titre d'Accès à la manifestation. En revanche le réseau régulier TCL (bus, tramway, métro...) reste soumis à la tarification TCL en vigueur.

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles des Acheteurs et Détenteurs qui empruntent ces navettes ou qui utilisent les parkings susvisés. En cas d'infraction constatée, les agents du délégataire du réseau TCL

sont habilités à dresser des PV d'infraction conformément à l'arrêté préfectoral portant règlement d'exploitation du réseau TCL.

5. Cession des Titres d'Accès

5.1. Faculté de cession des billets

5.1.1. Cession à titre gratuit autorisée

Sauf dans l'hypothèse où une Billetterie nominative est mise en place, l'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet à tout Détenteur étant rappelé que :

- conformément à l'article 4.8, le Détenteur ne peut être une personne étant en situation d'impayé.
- conformément à l'article 2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

L'Acheteur s'engage à connaître l'identité du Détenteur et à la communiquer à l'Olympique Lyonnais à première demande.

5.1.2. Revente illicite

Ni l'Acheteur, ni le Détenteur ne peuvent d'une quelconque manière offrir à la vente, vendre, revendre leur(s) Billet(s).

Il est rappelé que tout Acheteur ou Détenteur qui se procure un Billet en dehors des canaux de distribution officiel, pourra se voir refuser l'accès au Stade, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Billet.

L'Olympique Lyonnais se réserve la possibilité d'annuler et de remettre en vente tous Titres d'accès (Billets ou Abonnement), que l'Acheteur se sera procuré de façon illicite, sans que la responsabilité de l'Olympique Lyonnais ne puisse être engagée.

L'Olympique Lyonnais se réserve aussi la possibilité d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes qui revendraient des Titres d'accès sur des plateformes non autorisées.

Par ailleurs, tout Acheteur ou Détenteur de Billet(s) s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, d'utiliser ou de tenter d'utiliser les Billets à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment (i) dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type, (ii) comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple le Billet avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) ou (iii) dans le cadre de toute action associant son nom à celui de l'Olympique Lyonnais et/ou du Stade.

Il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des Titres d'Accès à une manifestation sportive et/ou culturelle de manière habituelle et sans l'autorisation de l'Organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

6. Conditions d'utilisation

6.1. Conditions et restrictions d'accès au Stade

Toute personne doit être munie individuellement d'un Titre d'Accès valable pour pouvoir pénétrer dans le Stade et assister à la manifestation concernée.

L'entrée est immédiate, toute sortie du Stade est définitive.

Opérations de contrôle :

A tout endroit du Groupama Stadium, le Détenteur du Titre d'Accès accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'Olympique Lyonnais agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets volumineux tels que valises, sac à dos, sacs à provisions ainsi que les autres objets cités par le Règlement Intérieur du Stade, sont interdits et pourront être consignés, saisis, ou donner lieu à un refus d'accès au Stade.

A titre de rappel, le règlement intérieur du Stade interdit notamment les articles pyrotechniques et matériels explosifs, les pointeurs laser, les fagots de drapeaux, les bouteilles, les verres, les canettes, les armes, les outils, les vuvuzelas, les animaux, les casques ou encore les chaussures de sécurité.

La liste ci-dessus est une liste non-exhaustive.

En cas de Billetterie nominative, seule la personne correspondant à l'identité du Détenteur du Titre d'Accès transmise au moment de l'achat du Titre d'Accès peut pénétrer dans le Stade.

L'Olympique Lyonnais se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Stade ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant au Détenteur du Titre d'Accès de justifier de son identité peut ainsi être exigé. Si l'identité ne correspond pas à celle transmise au moment de l'achat du Titre d'Accès, le Détenteur ne peut accéder à l'intérieur du Stade ou en est exclu.

Dans l'hypothèse où le Titre d'Accès en possession du Détenteur est un titre acheté à tarif réduit dans les conditions de l'article 3.1.2 des présentes CGV, un rapprochement documentaire peut également être opéré à l'entrée ou à l'intérieur du Stade afin de s'assurer de la situation du Détenteur au regard des dispositions susvisées. A défaut, le Détenteur ne peut accéder à l'intérieur du Stade ou en est exclu.

Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité figurant au présent paragraphe se verra refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

Lors des contrôles, une pièce d'identité officielle en cours de validité et avec photographie sera exigée (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour ou livret de famille pour les enfants).

Le Titre d'Accès doit être conservé pendant toute la durée de la présence sur le lieu de la manifestation.

Restrictions particulières d'accès :

Toute personne se présentant en état d'ivresse ou étant sous l'influence de produits stupéfiants se verra refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

Toute personne souhaitant accéder à la manifestation devra se présenter au plus tard 45 minutes après le début de l'évènement. Dans le cas contraire, la personne se verra refuser l'accès au Stade. Il est ici rappelé qu'il est vivement conseillé d'arriver au minimum 30 minutes avant le début de la manifestation.

Tout mineur de moins de 16 ans doit être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'Accès valide dans la même tribune. Il est déconseillé aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de 5 (cinq) ans.

6.2. Comportement général

Tout Détenteur d'un Titre d'Accès entrant au Stade s'engage à respecter les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade (qui peut être consulté aux entrées du Stade) ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives et culturelles.

L'accès au Stade est strictement interdit à toute personne présentant un comportement violent, raciste ou injurieux, ainsi qu'à toute personne se présentant en état d'ébriété ou sous l'influence de produits stupéfiants.

6.3. Comportements prohibés

La liste des comportements prohibés ci-après est non exhaustive. Il est rappelé que tout Détenteur doit également se soumettre au règlement intérieur de l'Olympique Lyonnais.

Afin de respecter les mesures de sécurité en vigueur au sein du Stade les comportements suivants sont notamment interdits :

- De pénétrer sur l'aire de jeu durant une rencontre sportive ou sur scène lors d'une manifestation. Plus généralement il est interdit de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.
- De faire des courses, bousculades, poursuites, escalades dans l'enceinte du Stade espaces extérieurs compris.
- De détériorer ou déplacer ou d'utiliser d'une manière non conforme à leur destination le mobilier et les espaces du Stade.
- De dégrader ou d'entreprendre une action pouvant potentiellement dégrader le mobilier, les ouvrages, les espaces du Stade.
- D'arracher les sièges.
- Adopter un comportement susceptible de causer ou causant des blessures ou des perturbations à autrui.
- De se camoufler de manière à ne plus être reconnaissable.
- De provoquer par quelconque moyen la haine ou la violence à l'égard de toute personne présente dans le Stade.
- D'introduire ou tenter d'introduire des insignes, signes ou symboles évoquant une idéologie raciste et/ou xénophobe.
- D'introduire ou de tenter d'introduire tout objet susceptible de constituer une arme ou un projectile ainsi que tout objet interdit par le règlement intérieur du Stade.
- De photographier, filmer, enregistrer ou retransmettre par tous moyens, en particulier par internet, pour la manifestation concernée ou d'aider toute autre personne agissant ainsi...

☐ **Interdiction de fumer :**

Afin d'éviter toute nuisance, il est interdit de fumer dans les zones réservées aux places assises. Les personnes désirant fumer devront impérativement le faire dans les zones apprêtées à cet effet (travées, parvis, zones mixtes à l'exclusion des escaliers menant aux places assises).

☐ **Infractions relatives aux droits d'exploitation :**

Le Détenteur du Titre d'Accès reconnaît que sauf autorisation spéciale du ou des détenteurs des droits d'exploitations de la Manifestation, il est interdit de s'adonner à toute activité portant atteinte à leurs droits d'exploitation.

Il est notamment interdit d'enregistrer, transmettre ou d'une quelconque manière de diffuser, publier et/ou reproduire par internet ou tout autre support, des sons ou images (fixes ou animées), données de la Manifestation, ou de se rendre complice de ce genre d'agissements.

☐ **Infractions relatives aux activités commerciales :**

Sauf accord préalable et exprès de l'Olympique Lyonnais, l'Acheteur et le Détenteur du Titre d'Accès s'interdisent de l'utiliser et/ou de tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type.

Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'une manifestation, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers ; sans l'accord préalable écrit de l'Olympique Lyonnais et/ou de l'Organisateur de la Manifestation concernée.

Il est à ce titre formellement interdit d'utiliser ou de tenter d'utiliser son Titre d'Accès comme élément d'un « forfait » de prestation ou de voyage (combinant par exemple le Titre d'Accès avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) sans l'accord écrit de l'Olympique Lyonnais.

Par ailleurs, le Détenteur du Titre d'Accès ne doit pas enregistrer ni transmettre un quelconque son, image et/ou description du Stade ou de la manifestation autrement que pour son usage personnel et privé et en aucun cas dans un but commercial quel qu'il soit. Il est strictement interdit de distribuer par le biais de tout media (y compris internet, la radio et la télévision sous toutes formes) tout son, image, donnée, description, intégralement ou partiellement, ou d'assister toute(s) personne(s) à accomplir de telles activités.

☐ **Conséquences :**

Tout Acheteur ou Détenteur de Titre d'Accès auteur d'une des infractions figurant au présent article, ou contrevenant à l'une des dispositions du Règlement Intérieur ou des présentes CGV (et ce y compris les situations d'impayés), est susceptible de se voir expulser du Stade, ou de se voir refuser l'accès à ce dernier, sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

□ **Mesures Sanitaires :**

Le Détenteur du Titre d'accès reconnaît et accepte que le numéro de place qui lui est attribué ne pourra être garanti pour le cas où l'Olympique Lyonnais et/ou l'Organisateur serait conduit à mettre en œuvre des mesures sanitaires ou de prévention et de sécurité (par exemple : respect de distances minimales entre les personnes) en raison des circonstances. Le Détenteur du Titre d'accès pourra se voir proposer par l'Olympique Lyonnais et/ou l'Organisateur une place équivalente ou une compensation (sous forme d'avoir par exemple), ce qu'il reconnaît et accepte, la responsabilité de l'Olympique Lyonnais et/ou de l'Organisateur ne pouvant être recherchée à cet égard. L'Olympique Lyonnais et/ou l'Organisateur indiquera alors au Détenteur du Titre d'accès dans un délai d'un mois le montant de l'avoir et les modalités et conditions de son utilisation par le Détenteur du Titre d'accès.

6.4. Dispositions relatives au droit à l'image

Le Détenteur du Titre d'Accès présent au Stade consent à l'Organisateur et/ou à l'Olympique Lyonnais à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du Stade et/ou de l'Olympique Lyonnais.

A titre d'exemple, le Détenteur du Titre d'Accès est averti qu'en cas de retransmission en direct sur écrans géants, de retransmissions télévisées en direct ou en différé, enregistrement vidéo de la manifestation par l'organisateur et/ou l'Olympique Lyonnais et/ou à tout autre tiers qu'ils auront autorisés, son image sera susceptible d'y figurer.

Le Détenteur du Titre d'accès est informé que son image est susceptible d'être captée par le Club dès son passage au contrôle d'accès et ce dans tout le Stade y compris sur le parvis.

6.5. Vidéoprotection

Le Détenteur du Titre d'Accès est informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires. Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la sécurité intérieure (15 jours).

Il peut s'exercer par courrier auprès du service juridique de l'Olympique Lyonnais à l'adresse du Stade.

7. Limites de responsabilité de l'Olympique Lyonnais

7.1. Perte, vol ou destruction du Titre d'Accès

Dispositions spécifiques aux Billets :

Les Billets perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés. L'Acheteur et/ou le Détenteur doit immédiatement en informer l'Olympique Lyonnais afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

7.2. Annulation / Report / Remboursement

Les Manifestations se déroulent sous la seule responsabilité de l'Organisateur. Il lui revient de déterminer les modalités d'annulation, de report et de remboursement.

Le report de la Manifestation ne peut être garanti par l'Olympique Lyonnais. Il décline toute responsabilité en cas d'échec du report de la Manifestation.

Dans l'hypothèse d'un report, de modification de programme ou de distribution, l'éventuel remboursement (hors frais de gestion, d'envoi, de transports et d'hôtellerie) sera soumis aux conditions générales de vente de l'organisateur de la manifestation. À l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date, d'horaire ou de lieu d'un spectacle pour lequel vous avez réservé des places, vous acceptez que l'Olympique Lyonnais, dans la mesure du possible, lorsqu'elle aura elle-même été prévenue par l'organisateur, puisse utiliser les coordonnées que vous avez saisies lors de la réservation pour vous tenir informés de la marche à suivre.

L'Olympique Lyonnais n'est pas garant de la bonne tenue des Manifestations annexes de quelque nature qu'elles soient (première partie, feux d'artifices, animations diverses...) qui pourraient être organisées avant, durant ou pendant la manifestation.

L'Olympique Lyonnais ne procédera à aucun remboursement en cas de défaillance ou annulation des dites Manifestations.

En cas de report de la Manifestation pour laquelle un Titre d'Accès au parking de l'Olympique Lyonnais a été acheté, le Titre d'Accès au parking n'est pas remboursé mais reste valide pour la date de report de la Manifestation.

En cas d'annulation de la Manifestation pour laquelle un Titre d'Accès au parking de l'Olympique Lyonnais, le Titre d'Accès est remboursé (à l'exclusion de tout autre frais de gestion, de transports, d'hôtellerie) sauf si la manifestation est interrompue au-delà de la moitié de sa durée (durée comprenant les manifestations annexes (feux d'artifice, première partie, animations durant la mi-temps...)).

7.3. Placement

Les exigences de l'Organisateur ou de l'Olympique Lyonnais, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son Titre d'Accès, sans que la responsabilité de l'Olympique Lyonnais ne puisse être engagée.

7.4. Incidents et préjudices

La responsabilité de l'Olympique Lyonnais ne saurait être envisagée en cas d'incident à l'occasion des transports dans les navettes bus et/ou tramway, dont la gestion et la sécurité sont assurées par le SYTRAL et/ou ses délégataires. Il n'est pas non plus responsable des dommages qui pourraient être causés aux véhicules pendant leur période de stationnement dans les parkings relais.

L'Olympique Lyonnais décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par le Détenteur du Titre d'Accès du fait de tout incident survenu à l'occasion de la manifestation concernée, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur, sauf à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé à ses obligations.

7.5. Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité de l'Olympique Lyonnais ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers. Sont notamment

exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de report de la manifestation, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité (arrêté préfectoral ou ministériel), ou de tout autre évènement venant perturber la bonne exécution du présent contrat.

Ainsi, le Détenteur d'un Titre d'Accès renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visé ci-dessus.

7.6 Utilisation du Site Internet

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de l'Olympique Lyonnais, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet.

8. Données personnelles

Les données nominatives de l'Acheteur et, le cas échéant, en cas de mise en place de Billetterie nominative notamment, du Détenteur du Titre d'accès, relatifs à leurs noms, prénoms, dates de naissance et adresses, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la Billetterie par les services de l'Olympique Lyonnais (remise des Titres d'Accès, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés notamment). Le producteur de la Manifestation sera également destinataire des données en cas d'utilisation par l'Olympique Lyonnais de son outil de gestion de billetterie.

Par ailleurs, sous réserve d'avoir expressément donné son consentement au moment de la collecte des données susvisées, l'Acheteur est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance de l'Olympique Lyonnais et/ou de ses partenaires.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » en vigueur et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel, l'Acheteur et le Détenteur du Titre d'Accès disposent des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement, droit de retirer son consentement le cas échéant, droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès. Ces demandes s'exercent par courrier électronique à l'adresse dpo@ol.fr ou par courrier postal à l'attention du DPO d'Eagle Football Group, 10 Avenue Simone Veil 69150 Décines Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Pour plus d'informations, l'Acheteur et les Détenteurs de Titre d'accès sont invités à prendre connaissance de la charte de protection des données personnelles figurant sur le Site Internet.

9. Réclamation / relations clients

Toute réclamation portant sur l'attribution, le refus, la distribution ou la livraison d'un Titre d'Accès doit être adressée à l'Olympique Lyonnais au plus tard deux jours calendaires avant la date de la manifestation, sous peine de forclusion.

Toute autre réclamation portant sur le déroulement de la manifestation devra être formulée dans les deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date effective de la manifestation par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Olympique Lyonnais, sous peine de forclusion.

Ces réclamations devront être notifiées à l'adresse suivante : Olympique Lyonnais – Service Client, à l'adresse du Stade. S'agissant de la bonne exécution d'un contrat conclu avec l'Olympique Lyonnais ou du traitement d'une réclamation, le service client de l'Olympique Lyonnais est joignable au N° CRISTAL 09.69.36.05.83 (coût d'un appel local).

10. Médiation - Droit applicable - litiges

Tout litige relatif à l'exécution et à l'interprétation des CGV est régi par le droit Français. Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur est MEDIATION-NET. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mediation-net.com - mediation.conso@mediation-net.com ou par courrier

MEDIATION-NET - 3, rue des Morillons 75015 PARIS.

A défaut d'un règlement à l'amiable, tout litige auquel les CGV pourraient donner lieu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Les présentes CGV sont strictement soumises au droit français.